

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 6 novembre 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le lundi 29 octobre 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRÉSENTS : 16
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIÈRES

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
DECISION 20181106-1 : AG_Demande d'ajout à l'ordre du jour.....	3
20181106 : Approbation du compte-rendu du bureau décisionnel du 26 septembre 2018	3
RESSOURCES HUMAINES.....	3
DECISION 20181106-2 : RH_Comité technique : Règlement intérieur du personnel : Modification du règlement du personnel	3
DECISION 20181106-3 : RH_Organisation du pôle direction : Poste assistant de direction.....	4
DECISION 20181106-4 : RH_Organisation du pôle de Villers-Bocage : Service environnement : Technicien rivière	5
DECISION 20181106-5 : RH_Organisation du pôle déchets : Assistant du responsable technique et référent en charge des redevances incitatives	7
DECISION 20181106-6 : RH_Organisation du pôle déchets : Création d'un poste d'adjoint technique ne modifiant pas l'organigramme.....	8
PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE.....	9
DECISION 20181106-7 : PAT_Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) : Désignation d'un référent.....	9
CADRE DE VIE.....	9
DECISION 20181106-8 : CDV_Logement : Subventions dans le cadre du protocole "Habiter Mieux" Inhari	9
DECISION 20181106-9 : CDV_Gymnases : Délégation relative à l'octroi des créneaux des gymnases.....	10
DECISION 20181106-10 : CDV_Associations sportives : Demande de création d'une piste.....	11
TOURISME-CULTURE.....	12
DECISION 20181106-11 : TC_Politique culturelle : Principe d'organisation des manifestations de la saison culturelle PBI..	12
DECISION 20181106-12 : TC_Politique culturelle : Saison culturelle 2019-2020 – Définition du fil rouge	12
DECISION 20181106-13 : TC_Demande d'augmentation de la subvention 2019 pour le festival du Conte au Slam.....	13
ADMINISTRATION GENERALE.....	13
INFORMATION 20181106 : AG_Groupement artisanal des boulangers pâtisseries du Calvados : Soutien	13
INFORMATION 20181106 : AG_PSLA Villers-Bocage	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
INFORMATION 20181106 : DEV_Accueil entreprises 31 rue de Vire	14
INFORMATION 20181106 : DEV_Définition de l'intérêt communautaire.....	14
QUESTIONS DIVERSES.....	14
RESSOURCES FINANCIERES.....	14
INFORMATION 20181106 : FIN_Ecofinances : Présentation	14

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20181106-1 : AG_DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

DECISION :

- Tourisme-Culture : Demande d'augmentation de la subvention 2019 pour le Festival du Conte au Slam.

INFORMATION :

- AG_PSLA Villers-Bocage : stade APS
- Dev Eco : Stade APS : Accueil entreprises 31 rue de Vire
- Dev Eco : Définition de l'intérêt communautaire – compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AJOUTER les différents points à l'ordre du jour (décision et informations).

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

20181106 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DÉCISIONNEL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 10 octobre 2018. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DECISION 20181106-2 : RH_COMITÉ TECHNIQUE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171206-06 du 06 décembre 2017 approuvant le règlement du personnel,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20180926 du 26 septembre 2018 approuvant la modification du règlement du personnel,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire du souhait des membres agents de la collectivité de Pré-Bocage Intercom pour faire évoluer une partie de l'article 2 du règlement du personnel :

Extrait de l'article 2 actuel :

« Les agents pourront moduler leur temps de travail après en avoir informé leur responsable en fonction de la charge de travail journalière.

L'arrivée est fixée entre 8h 00 et 10h00 et les départs entre 16h00 et 18h00.

En dehors de ces horaires, les agents devront poser une demi-journée. »

Proposition de modification de l'article 2 du règlement du personnel :

« À titre exceptionnel, pour des impératifs personnels, les agents peuvent moduler leur temps de travail. Cette modulation est soumise à l'avis du responsable de service et est validée en fonction de la charge de travail journalière.

L'arrivée est fixée entre 8h 00 et 10h00 et les départs entre 16h00 et 18h00. »

Considérant la proposition du Président, approuvée lors de la commission ressources en date du 14 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du personnel, annexé à la délibération

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le règlement intérieur du personnel ainsi présenté.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-3 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DIRECTION : POSTE ASSISTANT DE DIRECTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2006 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Monsieur le président rappelle :

- que Madame Mathilde SICHEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, a demandé sa mutation au SEROC à compter du 07 janvier 2019,
- la nécessité de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Rappel des missions principales de l'assistant de direction :

- Appui au Directeur/ à la directrice Général(e)
- Responsable du pôle assistant
- Appui à la vie institutionnelle
- Suivi des projets et activités de la direction

Considérant la proposition de Monsieur le président, approuvée par la commission ressources en date du 19 octobre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un poste à temps complet soit d'adjoint administratif, soit d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, soit d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, soit de rédacteur.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier soit d'adjoint administratif, soit d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, soit d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, soit de rédacteur, en fonction du recrutement.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que cette décision sera précisée en fonction du recrutement effectué.

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ARTICLE 8 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-4 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DE VILLERS-BOCAGE : SERVICE ENVIRONNEMENT : TECHNICIEN RIVIÈRE

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 définissant les compétences de la communauté de communes, et en particulier sa compétence pour assurer l'entretien des cours d'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes compte 5 bassins sur son territoire :

- La Seulles
- L'Odon,
- L'Aure,
- L'Orme (ruisseau du vingt bec),

- La Drôme.

Concernant le bassin de l'Odon, un programme de travaux a été lancé sur la période 2018 à 2022 sur :

- 3 intercommunalités (Communauté d'agglomération Caen la Mer, CC Vallée-Orne-Odon, Pré-Bocage Intercom,)
- 175 kms de cours d'eau,
- 200 km²,
- 42 cours d'eau.

Il est précisé que la commission environnement en date du 12 octobre 2018 a approuvé l'étalement du PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) et du PPRCE (Plan Pluriannuel de Restauration pour la Continuité Écologique) sur une durée de 15 ans.

Par ailleurs, Monsieur le président informe :

- De l'obtention du concours de technicien de Mme Marine Bardou Richard,
- Rappel les missions du poste de technicien rivière :
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de travaux sur les cours d'eau,
 - Animation des réunions
 - Suivi administratif et financiers des opérations,
- Rappel l'historique des contrats de la technicienne rivière :
 - 1- Contrat du 15/09/2016 au 14/09/2017 : selon loi 84-53 - dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - 2- Contrat du 15/09/2017 au 14/09/2018 : selon loi 84-53 - dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - 3 - Contrat du 15/09/2018 au 14/09/2021 : selon loi 84-53 – du fait de l'absence du cadre d'emploi

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission environnement en date du 12 octobre 2018, puis par la commission ressources en date du 19 octobre 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un poste de technicien à temps complet,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de technicien.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Monsieur LEGUAY, Président, informe de la nécessité de réfléchir à la mise en place de la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence.

DECISION 20181106-5 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : ASSISTANT DU RESPONSABLE TECHNIQUE ET RÉFÉRENT EN CHARGE DES REDEVANCES INCITATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2006 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la décision n° 20180130-7 du 30 janvier 2018 approuvant le renouvellement du poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

Monsieur le président rappelle :

- Qu'un agent actuellement en CAE, exerce la mission d'assistant du responsable technique et référent en charge des redevances incitatives,
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement du service déchet,

Rappel des missions principales :

- Assistance au planning et organisation des équipes de collectes/déchetteries (planning, suivi d'heures, commandes fournitures spécifiques...),
- Redevance incitative
 - Suivi et pilotage de la facturation de la redevance incitative
 - Veille à la bonne gestion des équipements, au stocks et planning de facturation
 - Accueil des usagers en cas d'absence des agents administratifs ou de forte affluence
- Suivi des tournées et points noirs,

Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Madame Lysianne LANOÉ prend fin à la date du 25/03/2019,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 19 octobre 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un poste à temps complet d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par

des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier d'adjoint administratif.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-6 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NE MODIFIANT PAS L'ORGANIGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret 87-1108 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 20170927-59 du 27 septembre 2017 créant un poste permanent d'adjoint technique territorial, titulaire, catégorie C, filière technique, à temps complet à compter du 08 décembre 2017,
Vu la saisine de la commission administrative paritaire du centre de gestion du calvados pour refus de titularisation de l'agent en poste,

Considérant la nécessité de recruter un ripeur, gardien de déchèterie, chauffeur remplaçant au sein du service déchets de la Communauté de Communes,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 19 octobre 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un poste d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 28 heures par semaine.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par

des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier soit d'adjoint technique.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE

DECISION 20181106-7 : PAT_SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP) du Calvados a été arrêté le 1^{er} juin 2018.

Il a été élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, en lien avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les opérateurs de services publics et privés.

Le schéma poursuit deux grands objectifs :

- Parvenir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matière d'accessibilité des services sur le département ;
- Définir avec les partenaires territoriaux un cadre d'intervention pour apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de service et les besoins des habitants.

Le programme d'actions, issu de la concertation et élaboré pour une durée de six ans, s'articule autour de quatre axes :

- Numérique
- Mobilité
- Santé
- Services de proximité

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Cathy PINGAULT.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

CADRE DE VIE

DECISION 20181106-8 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour un nouveau dossier (AURSEULLES), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées.

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au budget principal de l'Intercom.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2018.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-9 : CDV_GYMNASES : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DES CRÉNEAUX DES GYMNASES

Contexte :

L'octroi des créneaux dans les équipements sportifs s'organise aujourd'hui de la façon suivante :

1. **Validation en commission Cadre de Vie** dans les cas suivants :
 - Plannings de la rentrée
 - Demande de créneau par une nouvelle association
2. **Validation par le Service Population, Tourisme-Culture** dans le cas suivant :
 - Planning des vacances scolaires
3. **Validation par Monsieur le vice-président de la commission Cadre de Vie** dans le cas suivant :
 - Si un problème se pose dans le planning des vacances scolaires

La commission du 17 octobre 2018 propose que Monsieur le vice-président de la commission Cadre de Vie valide l'ensemble des plannings d'utilisation des équipements sportifs, sous réserve que le service Population en informe au préalable les membres de la commission par mail.

Si sous 48 heures, le service n'a pas eu de retour sur ces plannings, Monsieur le vice-président pourra les valider définitivement.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER la nouvelle organisation exposée ci-dessus pour la validation des futurs plannings d'occupation des équipements sportifs.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la délégation relative à l'octroi des créneaux des équipements sportifs sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Les membres du bureau décisionnel ont décidé d'effectuer un vote pour le point suivant qui était indiqué en information initialement.

DECISION 20181106-10 : CDV_ASSOCIATIONS SPORTIVES : DEMANDE DE CRÉATION D'UNE PISTE

Contexte :

Pour information, le service Population, Tourisme-Culture a été sollicité par l'association sportive de BMX de la commune d'Aurseulles pour la création d'une piste sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Besoins de l'association :

- Terrain : environ 8 000 m² pour piste (5 000 m²) et places de parking
- Terrain relativement plat et non exposé au vent dominant, non collé aux maisons d'habitation.

Considérant que cela ne relève pas de l'intérêt communautaire, la commission Cadre de Vie du 17 octobre 2018 propose que la réponse à cette demande reste communale.

Pour information, la sollicitation de l'association a fait l'objet d'une transmission en commune par un mail en semaine 43.

Le président demande aux membres du bureau s'ils sont favorables pour redéfinir l'intérêt communautaire afin que cet équipement soit pris en charge par la communauté de communes.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 14 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NE PAS REDEFINIR l'intérêt communautaire pour intégrer cet équipement.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-11 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : PRINCIPE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE PBI

Contexte :

Afin d'organiser au mieux les manifestations de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom, la commission Tourisme-Culture du 10 octobre 2018 propose d'acter par une décision de principe la présence d'au minimum 3 élus à ces dernières pour assurer les missions suivantes :

1. Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles,
2. Assurer le point presse,
3. Garantir le bon accueil du public dans la salle.

Pour mémoire, deux agents seront chargés de la régie. A cette occasion, un carnet d'adresses du public sera constitué afin de pouvoir communiquer sur les évènements culturels à venir.

Il est proposé d'intensifier la communication des évènements par la diffusion d'affiches, de flyers, de mails, par les communes en fonction de leurs habitudes de communication avec la population. À ce titre, chacune d'entre elles sera sollicitée pour en définir les modalités.

Il est également proposé d'inscrire les évènements de la saison dans le calendrier mis à disposition des élus sur le site internet de PBI.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présence d'au minimum 3 élus lors des manifestations de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER les communes pour la mise en œuvre de la communication tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-12 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : SAISON CULTURELLE 2019-2020 – DÉFINITION DU FIL ROUGE

Contexte :

Afin de planifier dès maintenant la programmation de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom pour l'année 2019-2020, la commission Tourisme-Culture du 10 octobre 2018 propose de définir un fil rouge.

Celui-ci permet notamment de passer un message, aborder un sujet que les élus jugent utile de traiter au sein de la communauté de communes.

Bien que la thématique choisie guidera la programmation, il est précisé que celle-ci ne sera pas l'unique sujet abordé sur la saison culturelle 2019-2020, le fil rouge permettant en effet de venir proposer des actions sur cette thématique.

Objectif : Orienter la programmation et les actions culturelles de Pré-Bocage Intercom sur la saison 2019-2020, ou la thématique d'un appel à projets.

Pour être notamment en lien avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), et pour s'inscrire dans une politique globale au cœur des préoccupations actuelles, la commission Tourisme-Culture

du 10 octobre 2018 propose de retenir le fil rouge suivant : « *L'environnement : Climat, Energie, Recyclage* ».

Ce sujet sera à travailler de façon transversale dans toutes les commissions.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le fil rouge « *L'environnement : Climat, Energie, Recyclage* » pour la saison culturelle 2019-2020.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20181106-13 : TC_DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION 2019 POUR LE FESTIVAL DU CONTE AU SLAM

L'association Les Mots Sans Cage demande une augmentation de la subvention pour 2019 pour le Festival du Conte au Slam.

L'association demande une subvention de 25 000 € pour 2019 au lieu de 20 000 €.

Elle souhaite désormais aller vers un festival de « pop culture », en gardant « les mots » mais en s'éloignant un peu de la poésie et littérature pour programmer plus de groupes musicaux, ce qui augmente le budget.

Le président demande au bureau s'il est favorable à la demande d'augmentation de la subvention pour l'association Les Mots Sans Cage.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 4 voix POUR, 11 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

ARTICLE 1 : NE PAS ETRE FAVORABLE à cette demande d'augmentation.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à l'association Les Mots Sans Cage.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATION 20181106 : AG GROUPEMENT ARTISANAL DES BOULANGERS PÂTISSIERS DU CALVADOS : SOUTIEN

La communauté de communes a reçu un courrier du groupement artisanal des boulangers pâtisseries du Calvados. En effet, ce groupement souhaite poser leur candidature de la culture et des savoir-faire de la baguette de pain française à l'UNESCO.

Monsieur le président informe qu'un courrier a été réalisé afin d'appuyer leur candidature.

INFORMATION 20181106 : AG_PSLA VILLERS-BOCAGE

Monsieur le président informe qu'une rencontre avec les élus municipaux de Villers-Bocage, l'architecte, la SHEMA et PBI a eu lieu le lundi 5 novembre 2018.

Pour donner suite à cette rencontre, l'architecte retravaille le projet : avec couronnement en zinc tout autour du bâtiment avec une partie escalier extérieur, les matériaux seront en adéquation avec ceux du bâtiments (zinc, façade) pour créer du lien entre les deux bâtiments.

La commune demande à garder l'emprise prévue pour les parkings. Les stationnements patients sont à prévoir à l'ouest et sud du bâtiment. 25 places au lieu des 34 places.

La commission communale se réunit le 13 novembre pour valider le nouveau projet qui passera en information au conseil municipal du 26 novembre 2018.

Une présentation des esquisses est effectuée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INFORMATION 20181106 : DEV_ACCUEIL ENTREPRISES 31 RUE DE VIRE

Monsieur le président informe que Pré-Bocage Intercom reste dans l'attente d'une réponse d'un porteur de projet qui pourrait prendre la totalité de la surface des espaces de stockage, d'une partie des espaces communs et de quelques espaces de bureau. L'accueil de cette entreprise conduirait à une évolution du projet vers une activité de fabrication. L'accueil de ce projet nécessite d'en préciser les conditions techniques pour assurer le respect de la réglementation liée à la nature de l'activité. L'étude de ce dossier se poursuit dans le cadre du comité de pilotage du 31 rue de Vire avec l'appui de l'architecte.

Un bureau décisionnel exceptionnel sera programmé pour valider la phase APS des deux marchés du 31 rue de Vire.

INFORMATION 20181106 : DEV_DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Monsieur le président informe que les EPCI ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire « de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local.

À défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence sera transférée dans son intégralité à la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GODARD a effectué un bref exposé de la réunion du 5 novembre 2018, organisée par la Région au Centre des Congrès à Caen.

Retour sur les états généraux de la mobilité en Normandie :

- Comment identifier les besoins de nos habitants ?
- Quelle commission ou travail en bureau ?

RESSOURCES FINANCIERES

INFORMATION 20181106 : FIN_ECOFINANCES : PRÉSENTATION

Monsieur SANCHEZ de la société Ecofinances a effectué une présentation de la société.

Fin de la séance à 10h46

Affichage fait le 13 novembre 2018

Gérard LEGUAY
Le Président